

sations par un parti politique contre l'autre pour malversations en politique, mais, cependant, la magistrature du pays restait pure et au-dessus de tout soupçon aux yeux du public.

L'honorable ministre de la Justice se souviendra qu'il y a quelques mois, six mois, je crois, un des principaux journaux de Saint-Jean a porté des accusations d'une nature très grave contre un des juges de la cour Suprême de cette province, accusations tellement graves et sérieuses, que, si elles étaient fondées, elles enlèveraient toute confiance en ce juge, pour l'administration de la justice. Le public a attendu avec impatience les mesures qui seraient adoptées, relativement à ces accusations. Les accusations n'ont pas été faites d'une manière détournée ; c'était une accusation directe et positive de malversations, et le barreau des différentes provinces—je parle plus particulièrement des provinces maritimes—s'attendaient de jour en jour à voir prendre des procédures aux fins de faire disparaître le soupçon qui, pour la première fois, pesait sur un des juges de la cour Suprême de cette province. Nulle procédure n'a été adoptée.

Il est reconnu que les juges de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick, au moins, n'ont jamais hésité, par le passé, à faire respecter leur dignité, en faisant émettre des mandats d'arrestation pour mépris, et on croyait que des procédures semblables seraient adoptées dans le cas que je viens de signaler ; mais rien n'a été fait. Après un certain temps, les journaux commencèrent à commenter la manière d'agir des inculpés qui gardaient ce silence extraordinaire et on se demanda si, dans le cas où des procédures ne seraient pas prises pour mépris, on n'interdirait pas au moins des poursuites pour libelle, dans lesquelles on aurait eu l'occasion de prouver la vérité ou la fausseté de ces graves accusations.

M. l'Orateur, on savait que ce silence ne pouvait pas durer longtemps. On savait qu'il était impossible que cette Chambre, ce grand tribunal d'enquête du pays, pût être convoquée et prorogée sans que cette question, ou cette accusation, ou cette tache sur l'honneur de nos juges fût enlevée ou réfutée.

Les journaux ont dernièrement annoncé que le juge ainsi accusé a offert sa démission au gouvernement, et on dit que ce dernier l'a acceptée. Je demande donc des renseignements sur ces faits. J'apprends d'une source que je crois digne de foi—l'honorable ministre me corrigera si le renseignement est inexact—que cette affaire a été soumise au ministre de la Justice, non seulement par la voie des journaux, mais par ce juge lui-même. On m'a dit que toute l'affaire a été soumise à l'honorable monsieur. Je sais quel grand souci l'honorable ministre de la Justice prend de l'honneur de la magistrature. J'ai confiance en lui sous ce rapport, bien que je n'en aie pas en ce qui concerne sa politique.

M. FOSTER : C'est justement ce qui l'a sauvé.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je ne me suis pas sauvé "justement," mon salut est complet. Je désire déclarer que cette question n'est pas une arme politique. Je ne parle pas dans le but de faire du capital politique, mais je parle d'une question dont tous les membres de cette chambre, sans distinction de parti, reconnaîtront l'extrême gravité. Je parle d'une question qui deviendrait encore plus grave, si les représentants du peuple dans cette Chambre gardaient le silence.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que si l'honorable ministre de la Justice était accusé de s'être laissé corrompre dans l'exercice de ses fonctions, la question serait promptement soulevée et discutée dans cette chambre. Je suis convaincu que s'il était ainsi accusé, il ne s'écoulerait pas un jour sans que l'accusation fût poussée et soumise à une enquête, et je ne vois pas pourquoi on n'adopterait pas ce mode, relativement à une accusation qui met en doute l'intégrité d'un des juges des provinces maritimes. En passant à Saint-Jean, l'autre jour, j'ai appris que l'honorable juge exerçait encore ses fonctions, sous prétexte que sa démission n'avait pas été acceptée. Je demande donc, M. l'Orateur, si ce juge a donné sa démission, si elle a été acceptée, si les accusations portées contre lui, il y a quelques mois, par le *Globe* de Saint-Jean, ont été soumises au ministre de la Justice, et si le gouvernement a volontairement accepté une démission qui lui donne droit à une pension, sans prendre des mesures aux fins d'instituer une enquête sur ces accusations.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, l'honorable député, lorsque j'ai présenté la motion demandant de lever la séance, a soumis à l'attention de la Chambre une question dont on ne peut nier l'importance, question qu'il serait plus satisfaisant, pour cette Chambre, d'étudier lorsque les documents seront déposés sur le bureau, car, alors, les députés connaîtront mieux les faits de la cause, et je pourrais, quoique parlant pour moi-même et mon département, donner mes explications avec plus d'exactitude, que si je parlais de mémoire.

Néanmoins, pour répondre aux questions de l'honorable député de la manière dont elles ont été posées, et me fiant entièrement à ma mémoire pour m'aider à donner cette réponse, je dirai que les commentaires du *Globe* de Saint-Jean—je crois que c'est le journal dont l'honorable député a parlé—sont arrivés à ma connaissance au moyen d'un exemplaire de ce journal que l'on m'a adressé là où j'étais, durant mon absence du pays. Je ne me souviens pas d'avoir connu ces faits autrement que par ce journal. Mais le juge, qui était attaqué par les journaux, m'a adressé une communication non pas directement, mais d'une façon indirecte ; et l'explication qui m'a été fournie indirectement et verbalement, de sa part, ainsi qu'on me l'a donné à entendre, niait absolument l'accusation et était accompagnée de détails qui me justifiaient de croire que le juge ainsi accusé, avait l'intention de défendre sa réputation personnelle et sa réputation de juge, si les accusations étaient portées d'une manière régulière.

Je dis, d'une manière régulière, parce qu'il a toujours été d'usage au ministère de la Justice, ainsi qu'il l'est dans tous les pays, de ne pas s'occuper des accusations portées par les journaux seulement.

Il a toujours été d'usage, depuis que je suis ministre de la Justice, et sous mes prédécesseurs, ainsi qu'on me l'a dit, lorsqu'une lettre est reçue attaquant l'administration de la justice ou le caractère personnel d'un juge, d'exiger de l'auteur de la lettre une plainte faite de manière à nous permettre de la communiquer au juge inculpé, et sous la responsabilité entière de l'accusateur. Autant que je me le rappelle, l'auteur de l'article attaquant le juge Palmer n'a pas pris la responsabilité des accusations qu'il portait. Si je m'en souviens bien, les accusations ont été formulées